

15. If the foregoing is acceptable to the Government of Canada, I have to suggest that this Letter, together with its Annex, and your reply to that effect, shall be regarded as constituting an agreement between the two Governments which shall enter into force on this day's date and shall be terminable in the circumstances envisaged in paragraph 12 or by either Government giving not less than four months' notice in writing to the other. Consultations regarding the operation of this agreement may be held at any time at the request of either Government.

Yours sincerely,

JOHN TILNEY

His Excellency,

The Honourable Lionel Chevrier, P.C., Q.C.,

High Commissioner for Canada.

Canada font partie, ou comme telle, dans les négociations en cours avec le Gouvernement du Royaume-Uni. Les négociations en cours ont pour objet de conclure un accord de coopération économique et commerciale entre le Canada et le Royaume-Uni. L'objectif principal de ces négociations est de faciliter le commerce et l'investissement entre les deux pays. Les négociations ont été initiées en 1962 et ont progressé rapidement. Un accord a été signé le 15 mai 1964. Ce accord prévoit la réduction des droits de douane sur de nombreux produits, la facilitation des échanges de services et la promotion de l'investissement. Le Royaume-Uni a exprimé son intérêt à conclure un accord de ce genre avec le Canada. Le Canada a répondu favorablement à cette offre et a accepté de négocier un accord de ce genre. Les négociations ont été menées de manière constructive et ont abouti à la signature de l'accord. Ce accord est une étape importante dans la relation économique et commerciale entre le Canada et le Royaume-Uni. Il est attendu que cet accord favorisera le développement économique des deux pays et contribuera à la stabilité et à la prospérité de l'Amérique du Nord.